

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mercredi 6 septembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents à l'ouverture de la séance

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

03 membres absents ayant donné procuration

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges HENRY ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST ;
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

01 membre excusé sans procuration

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

DELIBERATION N° 43/2023 RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PROJET CŒUR DE VILLAGE

Rapporteur : Bernard PROUST

Suite à la demande de la commune du 21/11/2022 concernant **la Rénovation de l'éclairage public sur le projet cœur de village - référence : 2 AT 237**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 7 ensembles d'éclairage public, supportant 14 lanternes.
- Construction d'un réseau d'éclairage public sur environ 580 mètres.
- Fourniture, pose et raccordement de 8 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 à 6 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 35W.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 25W.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 à 6 mètres de hauteur équipés chacun de 2 lanternes à LED 35W.
- Fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles d'éclairage public sur mâts de 8 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 45W.
- Fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles d'éclairage public sur mâts de 8 mètres de hauteur équipés chacun de 8 projecteurs à LED 45W.
- Fourniture pose et raccordement de 4 bornes basses d'éclairage public équipés d'appareillage à LED 10W.
- Réfection complète de la commande d'éclairage public P6 MARSALLE.
- Déplacement du PL 397 vers la rue des Ecoles après le 399.
- Fourniture, pose et raccordement de 2 coffrets marché équipés chacun de 4 prises monophasés 16A + 1 prises triphasé 32A. Ces coffrets seront raccordés depuis le comptage existant.
- Fourniture, pose et raccordement de 10 prises guirlandes.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Pas d'abaissement de puissance des luminaires, la commune pratique l'extinction nocturne dans ce secteur.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Une peinture bitumineuse sera appliqué en usine à l'intérieur et l'extérieure des embases des mâts d'éclairage public.
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°
- Des études d'éclairement confirmeront les puissances et la hauteur des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A.
- Catégorie d'éclairement :
 - Classe M5/C5
 - Eclairement Emoy=10lux Uo=0.4
 - Surface à éclairer : $\approx 4600m^2$
- Une réfection complète du réseau d'éclairage public est chiffrée pour ce projet. Cependant, si lors de l'étude détaillée des parties de réseau peuvent être conservées, leur montant viendra en déduction du coût des travaux.
- Les lanternes des PL 138 à 141 seront reposées dans cette affaire suivant l'esthétique retenue par la commune ou remise aux services techniques pour une utilisation ultérieure.
- La phase 2 est comprise dans ce chiffrage.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 30 %, soit 263 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	32 480 €
• Part SDEHG	82 500 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	97 003 €
Total	211983 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **9406 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : Unanimité

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 06/09/2023

Véronique DOITTAU


Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 08/09/2023

Publié le : 08/09/2023

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>